

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 18 novembre 2024

-----2024.11-----

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire,
Etaient présents : M. EHRHART Yves et Mme SPIELMANN France, Adjoints au Maire,
MM. DESCHAMPS Joël, HOEFLER Thierry, Mmes TSCHUDY Isabelle, BOYER Alexandra,
GLORIES Débora, M. FRITSCH Hubert, Mme WIOLAND Céline, et M. BETSCH Pascal.
Absents excusés : M. HERRMANN Luc, Conseiller Municipal Délégué donne procuration à
M. EHRHART Yves, Mme ROTH Silke donne procuration à M. DESCHAMPS Joël et Mme
DE ALMEIDA PIRES Sandra donne procuration à Mme LOTZ Suzanne.

48. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024 est adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents.

49. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2541-06 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

DESIGNE Madame BOYER Alexandra en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

50. Déclaration d'Intention d'Aliéner

La Commune a transmis à la Communauté de Communes la déclaration d'intention d'aliéner, sans intention de préempter, concernant les ventes :

- Section n° 01 parcelle n° 558/9 pour une superficie totale de 0.12 ares, non bâti, Rue Principale,
- Section n° 04 parcelle n° 5 pour une superficie de 1.22 ares, non bâti, Lieudit Hinter Bitzenfeld.

51. Location - Bruch de Zellwiller

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 septembre 2024 informant le Conseil Municipal de la demande de résiliation des baux à ferme de Monsieur DENEFELD Christophe de Zellwiller concernant le Bruch de Zellwiller section n° 33 parcelle n° 7 lots 1 à 24 pour 480 ares et section n° 32 parcelle n° 10 lots 9 à 12 pour 80 ares pour le 10 novembre 2024.

VU l'affichage dans la commune et les communes limitrophes d'appel à candidature pour les parcelles situées dans le Bruch de Zellwiller,

VU la réunion du 11 novembre 2024 des Commissions Réunies afin d'examiner les 10 candidatures à la location des parcelles du Bruch de Zellwiller,

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 18 novembre 2024

-----2024,11-----
CONSIDERANT que les Commissions Réunies ont retenues la candidature de la Ferme du KIRIKIKI de Goxwiller,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'attribuer les terrains situés Bruch de Zellwiller section n° 33 parcelle n° 7 lots 1 à 24 pour 480 ares et section n° 32 parcelle n° 10 lots 9 à 12 pour 80 ares pour le 10 novembre 2024 à la Ferme du KIRIKIKI de Goxwiller,
- AUTORISE Madame LOTZ Suzanne, Maire de Goxwiller, à établir et à signer le bail à ferme avec le ou la représentant(e) de la Ferme du KIRIKIKI de Goxwiller.

Adopté à l'unanimité.

52. Location – Die Aue et autres

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de résiliations de baux à ferme de Monsieur FINCK Aimé représentant l'Earl FINCK et Fils pour les terrains :

- o Au lieu dit « Im Graffen » section n° 19 parcelle n° 143 de vignes pour une superficie de 25.97 ares ;
- o A lieu dit « Die Aue » section n° 27 lots 1 et 2 de vignes pour une superficie de 40 ares ;
- Ainsi que de Monsieur FRITSCH Hubert pour les terrains :
 - o A lieu dit « Die Aue » section n° 27 lots 5, 6, 21, 22, 29 et 30 de vignes pour une superficie de 110 ares ;

Le Conseil Municipal,

- PREND acte des résiliations des baux à ferme pour les terrains :
 - o Au lieu dit « Im Graffen » section n° 19 parcelle n° 143 de vignes pour une superficie de 25.97 ares ;
 - o A lieu dit « Die Aue » section n° 27 lot 1, 2, 5, 6, 21, 22, 29 et 30 de vignes pour une superficie de 110 ares ;
- DEMANDE qu'un affichage soit réalisé sur la commune et dans les communes limitrophes pour la location de ces parcelles.

Adopté à l'unanimité, Monsieur FRITSCHE Hubert s'abstenant.

53. Convention de transmission électronique des actes à la représentante de l'Etat

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'à partir du 1^{er} janvier 2025 les actes, décisions, délibérations et autres documents administratifs devront être transmis électroniquement au représentant de l'Etat, une convention devant être signée entre les deux parties.

Le Conseil Municipal,

- DEMANDE que les différents actes et documents administratifs soient transmis électroniquement au représentant de l'Etat,
- AUTORISE Madame Suzanne LOTZ, Maire de Goxwiller, à signer la convention de transmission électronique des actes à la représentante de l'Etat, en annexe.

Adopté à l'unanimité.

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 18 novembre 2024

2024.11

54. Remboursement assurance – sinistre RD 1422 lampadaire

Suite à l'accident survenu le 26 août 2024 sur la RD 1422 au niveau du Rond-point en venant de Gertwiller renversant un lampadaire, l'assurance Groupama prend en charge le sinistre dans sa totalité.

Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE le chèque d'acompte de 2 465.72 € de l'Assurance Groupama, concernant cet accident et engage les travaux très rapidement pour sécuriser ce tronçon de voie.

Adopté à l'unanimité.

55. Recensement de la population 2025 - Recrutement des agents recenseurs

La Commune recrute deux agents recenseurs pour le recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier 2025 au 17 février 2025.

Discretion, neutralité, sérieux, ordre, méthode, disponibilité et ténacité sont les maîtres mots de l'agent recenseur. Les futurs agents recenseurs seront en formation en Mairie de Bischoffsheim les 6 et 13 janvier 2025 pour les démarches concernant la collecte et pour pouvoir renseigner les contribuables en cas de questions.

Madame REIBEL Agnès, coordonnatrice suivra les agents recenseurs dans leurs travaux de recensement.

Les candidatures sont à déposer en Mairie de Goxwiller.

56. Divers

A. Travaux toiture de la Mairie

Des travaux de rénovation de la toiture de la Mairie sont à prévoir en 2025 suite à un sinistre survenu début septembre 2024, des morceaux de crépis de toiture étant tombés sur la voiture de Madame OTTENWELDER.

L'entreprise FLUCK de Valff a vérifié l'état général de la toiture et a constaté que :

- des faitières étaient à remplacer ainsi que des tuiles,
 - la girouette sera enlevée étant en très mauvais état ainsi que la structure du nid qui provoque des infiltrations dans le toit,
- pour un devis de 52 221.80 € H.T.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le compte rendu de Madame le Maire,

- DECIDE DE PREVOIR les travaux de rénovation de la toiture de la Mairie au Budget Primitif 2025,
- CHARGE Madame le Maire de faire les demandes de subvention et l'autorise à signer les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

B. Jardin du Presbytère

Madame le Pasteur informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une clôture électrifiée autour du terrain Chemin des Lavoisirs à 1 mètre des limites de propriété afin d'y faire pâturer des équidés pour l'entretien du verger, avec l'accord de la chambre d'agriculture et les voisins riverains.

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 18 novembre 2024

2024,11

C. Stationnement dans le village

Plusieurs personnes ont été verbalisées pour mauvais stationnement, Madame le Maire rappelle que le stationnement est obligatoire sur les emplacements réservés.

Il est interdit de stationner hors cases et devant les entrées des propriétés, sur les trottoirs, sur les passages piétons, sur les voies réservées aux cycles, bus taxi ou véhicules lents. Selon l'article R417-10 du Code de la route, il est formellement interdit de stationner devant les entrées carrossables des immeubles, qu'il s'agisse : d'une entrée de garage, d'un portail, de tout autre accès permettant le passage de véhicules. Il est toujours interdit de stationner sur un trottoir puisqu'il s'agit d'une zone réservée aux piétons (article R417-11 du Code de la Route) qui seraient ainsi obligés de marcher sur la route.

Après une période de prévention, d'information et d'avertissement, la police applique maintenant les mêmes règles dans tout le village.

Une tolérance est admise pour le stationnement devant les portes, entrées de propriété, à condition que les immatriculations des véhicules soient bien visibles sur les portails, à l'exception des zones dangereuses comme les croisements et virages.

D. Incivilité – Graffiti sur le château d'eau

Des graffiti ont été dessinés sur la porte château d'eau propriété de la SDEA. Cette incivilité a été constaté par la gendarmerie, Madame le Maire va porter plainte pour dégradation au nom du SDEA.

Il a été signalé que des personnes malveillantes mettaient des punaises sur la piste cyclable entre Gertwiller et Obernai. La police municipale ainsi que la gendarmerie sont chargées de résoudre ce problème récurrent.

E. SMICTOM – erreurs de tri

Des erreurs de tri ont été constatées lors des derniers ramassages des poubelles jaune et grise, petits rappels :

- Piles, accumulateurs, batterie de voiture = Déchetterie
- Mouchoirs, masques = bac gris
- Barre de fer = Déchetterie
- Vêtements et chaussures = Déchetterie ou borne à vêtements
- Ficelles, cerclage plastique = bac gris sous petits objets
- Electroménagers et petits équipements = Déchetterie
- Ampoules et néons = Déchetterie

F. La Poste – Adressage

Madame le Maire informe les conseillers que les premiers relevés et rectifications pour inventorier le nom de chaque rue et la numérotation ont été faits.

Le secrétaire de séance :

Alexandra BOYER



Le Maire :




Suzanne LOTZ